

Association le Chat Botté
Faubourg du Lac 33
2000 Neuchâtel
Tél. 0762204044
www.lechatbotte.ch
Lechatbotte2000@gmail.com



Contrat d'accueil Atelier créatif "Le Chat Botté"

ENFANT(S)

Prénom(s)

Nom(s) de famille

Domicile : - rue & n°

- no postal & localité

- tél

- adresse e-mail

Date de naissance

Langue maternelle

Nationalité(s)

Nom du pédiatre & tél

A signaler – maladie – allergie

PARENTS

Nom & prénom du père	Nom & prénom de la mère	Personne de contact (horaire atelier)
Portable	Portable	portable
Profession et lieu de travail	Profession	
Tél. prof.	Tél.prof	Tél. privé

AUTORISATION:

En dehors des parents, les personnes, suivantes, sont autorisées à venir chercher votre enfants : (noms, prénoms, numéro de téléphone)

INFORMATION DECLARATION IMPÔTS:

Pour les couples non-mariés ou séparés, à quel(s) nom(s) la déclaration d'impôts doit-elle être faite:

INSCRIPTION

Mettre une "X" dans la case correspondant à votre choix.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h45-12h15	7h45-12h15	7h45-12h15	7h45-12h15	7h45-12h15
Après-midi	13h15-17h45	13h15-17h45	FERME	13h15-17h45	FERME

- Une finance d'adhésion par famille à l'association « le Chat botté » de Fr. 60. - est due dès confirmation de l'inscription. Elle se paye avec la première mensualité.
- Une réduction de 10% des cotisations est accordée aux fratries.
- Le matériel scolaire est compris dans les mensualités
- L'atelier "Le Chat Botté est fermé pendant les vacances scolaires et les jours fériés officiels.

- Les congés supplémentaires ne sont pas remplacés et n'entraînent aucune réduction des mensualités (maladie, vacances,...)
Sur présentation d'un certificat médical, les absences pour cause de maladie ou accident de plus de trois semaines consécutives sont prises en charge par l'atelier dès la quatrième semaine.

En cas de pandémie, l'écolage n'est pas remboursé ni réduit si des mesures sanitaires fédérales ou cantonales obligent la structure à fermer pour une durée déterminée.

Les quarantaines liées à une contamination dans la structure ou dans le cadre privé n'entraînent pas de réduction ni de remboursement des mensualités .

- L'horaire permet l'arrivée des enfants, le matin entre 7h45 et 9h00 et leur départ entre 11h00 et 12h15, l'après-midi de 13h15 à 14h15- 16h15-17h45 selon le désir des parents, il est souple et par conséquent modulable en tout temps.

Toutefois, il n'y a pas de tarif intermédiaire même si la couverture horaire n'est que partiellement utilisée.

- Dès l'âge de 48 mois, les enfants peuvent venir le matin et l'après-midi de la même journée.
- Le contrat d'inscription peut être dénoncé en tout temps **sur préavis de deux mois**, donné à la fin d'un mois par courrier postal; **ceci jusqu'au 31 janvier de l'année en cours. Au-delà, les mensualités sont dues jusqu'à la fin de l'année scolaire.** Le mois de juillet est inclus dans les mensualités à payer pour toutes les inscriptions.
- Les changements de contrat avec l'augmentation d'une prise en charge se font selon la disponibilité des places restantes. Les changements de contrat avec une baisse de fréquentation sont à signaler avec deux mois de préavis.
- Le mois se paie entièrement même lors d'une inscription en milieu de mois.
- Des dépannages sont possibles 2x/mois maximum au tarif de 35.- la demi-journée ou 15.-/h.
- Les cotisations se paient au début de chacun des 12 mois de l'année scolaire.
L'engagement auprès de l'atelier est effectif dès l'inscription et jusqu'au 31 juillet de l'année scolaire en cours.
- Les mensualités se paient du mois d'août au mois de juillet inclus, au plus tard le 5 du mois en cours.

Nous vous remercions d'effectuer vos paiements de préférence par banque de manière à éviter les frais engendrés par les virements postaux.

Nous avons pris connaissance des conditions de l'atelier créatif - Le Chat Botté" et nous nous engageons à les respecter en signant le présent contrat comprenant trois feuilles.

Lieu & date

Signatures du/des parents